



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°10
Spécial du 5 février 2016

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires

- Arrêté préfectoral n°201602-02 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier
- Arrêté préfectoral n°201602-03 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Arrêté préfectoral n°201602-04 modifiant l'arrêté du 25 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze



201602-02

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L122-6-2, L122-8, L122-14, L123-1-5, L123-6, L123-9, L124-2,
- Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers,
- Vu les propositions de nominations recueillies,

Sur proposition du secrétaire général de préfecture

Arrêté :

Article 1^{er} : Il est créé dans le département de la Corrèze une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant.

Elle comprend :

- Mme Nicole Taurisson, représentant le président du conseil départemental, ou son suppléant
- M. Jean-Louis Michel, maire de Ségonzac ou son suppléant,
- M. Jean-François Lafon, maire de Soudeilles ou son suppléant,
- Mme Jean-Raymond Mouzat, vice-président de la communauté d'Agglomération de Tulle-Agglomération ou son suppléant,
- Mme Fabienne Garnerin, représentant l'association départementale des communes forestières du Limousin ou son suppléant,
- M. Christophe Fradier, représentant le directeur départemental des territoires, ou son suppléant,

- Mme Annette Bourrier, représentant le président de la chambre départementale d'agriculture ou son suppléant
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ou son suppléant,
- M. Aurélien Escure, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs,
- M. Léo Mertens, représentant le syndicat de la confédération paysanne ou son suppléant,
- Le président du mouvement de défense des exploitants familiaux ou son suppléant,
- M. Jean-Baptiste Sirieix, représentant le président de la fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM), association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou son suppléant,
- M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze ou son suppléant,
- M. Marc d'Ussel, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin ou son suppléant,
- M. Jean-François Sauvage, représentant le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze,
- Maître Paul-Etienne Marcy, notaire à Argentat, représentant le président de la chambre interdépartementale des notaires,
- Mme Cathy Mazerm représentant le président de la fédération départementale de Corrèze Environnement ou son suppléant,
- M. Jean-Claude Priolet, président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ou son suppléant,
- Mme Emmanuelle Vergnol représentant le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - délégation Auvergne Limousin- ou son suppléant.

Article 3 : Le préfet peut faire entendre, à titre consultatif et selon les besoins de la commission, toutes les personnes qualifiées au regard de leurs connaissances respectives ou dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations, et notamment :

- M. Yves Gaonach, directeur de la SAFER marché-limousin,
- le directeur de l'office national de la forêt (ONF) - Centre Ouest Auvergne Limousin

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans renouvelable.

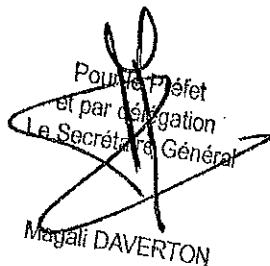
Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

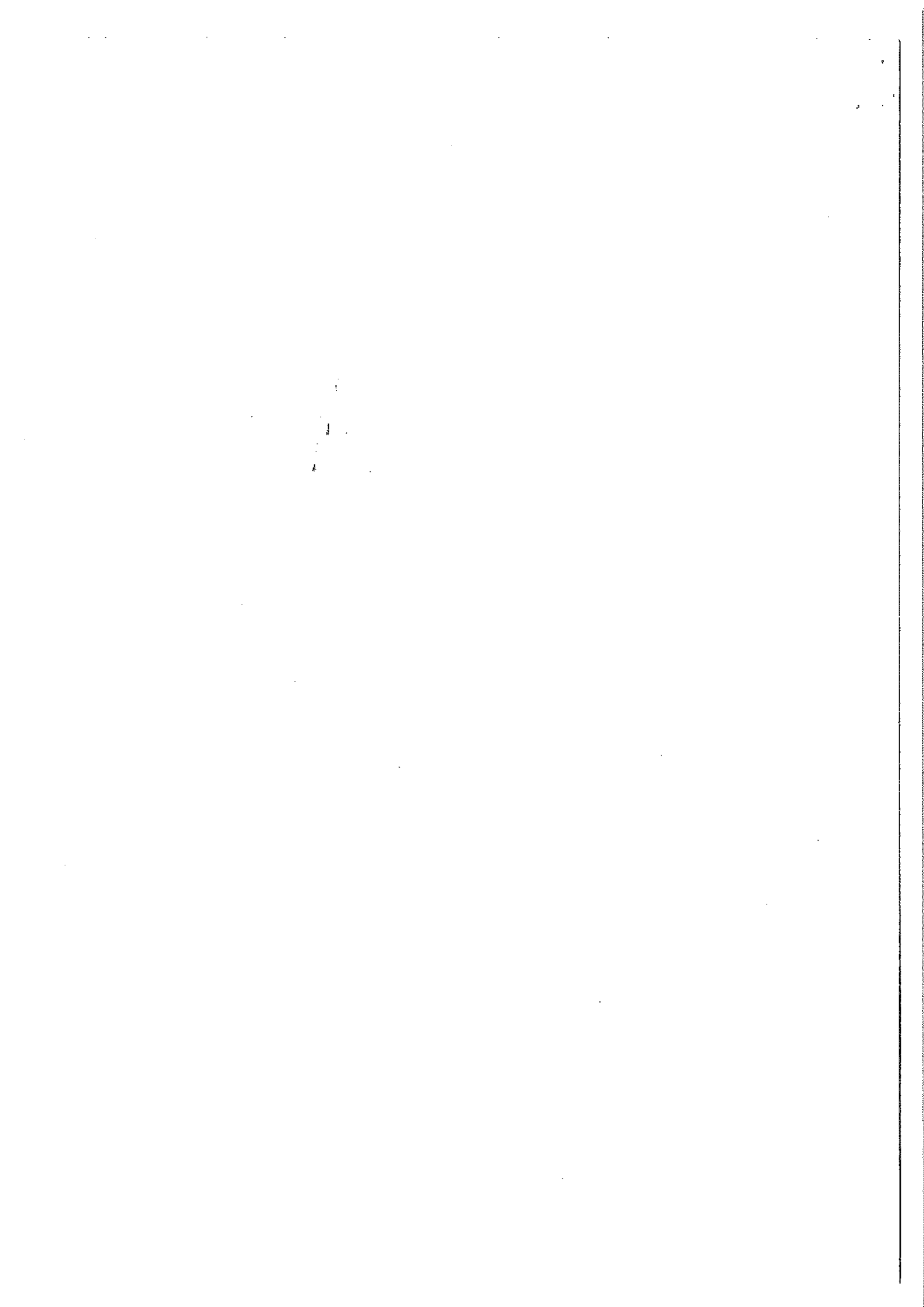
Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Tulle, le 24 AOUT 2015

Le préfet,


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Magali DAVERTON





PRÉFET DE LA CORRÈZE

201602-03

**Arrêté préfectoral modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 24 août 2015
portant composition de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le préfet de la Corrèze,

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L122-6-2, L122-8, L122-14, L123-1-5, L123-6, L123-9, L124-2,
- Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers,
- Vu les propositions de nominations recueillies,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête :

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié de la manière suivante :

« Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant.

Elle comprend :

- Mme Nicole Taurisson (titulaire), représentant le président du conseil départemental ou Mme Laurence Dumas (suppléante)
- M. Jean-Louis Michel (titulaire) maire de Ségonzac, ou M. Philippe Mouzac (suppléant) maire de Brignac-la-Plaine
- M. Jean-François Lafon (titulaire) maire de Soudeilles, ou M. Alain Penot (suppléant) maire de Saint-Germain-les-Vergnes
- M. Jean-Raymond Mouzat (titulaire), vice-président de la communauté d'Agglomération de Tulle-Agglomération ou M. Hubert Arrestier (suppléant) membre de la

communauté de communes du Pays d'Argentat

- Mme Fabienne Garnerin (titulaire), représentant l'association départementale des communes forestières du Limousin ou Mme Laure Ferrier (suppléante),
- M. Christophe Fradier (titulaire), représentant le directeur départemental des territoires ou M. Jean-Jacques Seringe (suppléant),
- Mme Annette Bourrier (titulaire), représentant le président de la chambre départementale d'agriculture ou Mme Dominique Decay (suppléante)
- M. Jean-Paul Merpillat (titulaire), représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ou M. Daniel Couderc (suppléant),
- M. Aurélien Escure (titulaire), représentant le syndicat des jeunes agriculteurs,
- M. Léo Mertens (titulaire), représentant le syndicat de la confédération paysanne ou M. Pierre Calmettes (suppléant),
- Le président du mouvement de défense des exploitants familiaux ou son suppléant,
- M. Jean-Baptiste Sirieix (titulaire), représentant le président de la fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM), association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou Mme Raphaëlle de Seilhac (suppléante),
- M. Jean-Paul Vacher (titulaire), président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze ou M. Jean-Louis Chassaing (suppléant),
- M. Marc d'Ussel (titulaire), représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin ou Monsieur Etienne Roger (suppléant),
- M. Jean-François Sauvage (titulaire), représentant le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ou son suppléant,
- Maître Paul-Etienne Marcy (titulaire), notaire à Argentat, représentant le président de la chambre interdépartementale des notaires,
- Mme Cathy Mazerm (titulaire) représentant le président de la fédération départementale de Corrèze Environnement ou Mme Elise Henrot (suppléante),
- M. Jean-Claude Priolet (titulaire), président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ou M. Vincent Mennessier (suppléant),
- Mme Emmanuelle Vergnol (titulaire) représentant le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - délégation Auvergne Limousin- ou M. Robert Lafon (suppléant). »

Article 2: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont pas modifiés.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Tulle, le 24 SEP. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON



201602-04

PREFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 août 2015
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Arrête

ARTICLE 1. – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est modifié à compter de ce jour, comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, et de madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires suivants pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés ci-après et selon les modalités décrites à l'article 1 :

Madame Annick Lacassagne	Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 - 183 – 206 - 333 Titre VI - programmes 104 - 157- 177 - 183 - 206 - 304
Monsieur Nicolas Calvagrac Madame Claire Cartet Monsieur Jean-Marc Toullieu Monsieur Eric Durand Monsieur Denis Renou	Titres III et VI - programme 206
Monsieur Patrick Vayrette	Titre III - programme 134
Madame Bénédicte Galéa	Titre VI - programmes 104 -157 - 177 - 183 - 304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Les actes d'ordonnancement étant réalisés pour le compte de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par le centre de prestations comptables mutualisés (CPCM – bloc 2 – DREAL) et le service facturier (SFACT- DRFiP) du Limousin, une convention de gestion est signée entre ces parties.

ARTICLE 2. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est modifié à compter de ce jour, comme suit :

Les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à effectuer les fonctions dans Chorus-Formulaires/Chorus pour le compte de la DDCSPP pour les programmes suivants:

	Programmes	
	Fonction saisisseur	Fonction valideur
Katell Inès		Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 304
Bernadette Sarrant	Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 304	/
Bénédictte Galéa		Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 304
Huguette Saunard		Titre II : 206 Titres III : 134 - 206 - 333 Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 206 - 304
Thomas Mondy		Titre II : 206 Titres III : 134 - 206 - 333 Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 206 - 304
Annick Lacassagne		Titre II : 206 Titres III : 134 - 183 - 206 - 333 Titres VI : 104 - 157 - 177 - 183 - 206 - 304
Monique Aurand	Titres III : 134 - 206 - 333	/

ARTICLE 3. – Les articles 1, 2 et 5 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 restent inchangés.

ARTICLE 4. – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 5. – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 05 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Pierre Delmas

